

Cahors, le

La Préfète

**Objets : PLUi en cours – Proposition de périmètre délimité des abords sur les communes de Saint-Céré et de Saint-Laurent-Les-Tours**

PJ : Note justificative de PDA  
Proposition de périmètre

Madame le Maire,

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après enquête publique. Faute d'avoir délimité ce périmètre, la protection du monument historique situé sur votre commune (château de Saint-Laurent-Les-Tours) s'applique subsidiairement, dans un périmètre de cinq cent mètres autour de chaque immeuble (article L.630-1 du code du patrimoine).

Une étude a été menée par l'ABF quant à l'opportunité d'ajuster les différentes servitudes d'utilité publique générées actuellement par les monuments historiques sur les communes de Saint-Laurent-Les-Tours (château) et de Saint-Céré (maison consulaire, maison Louis XIII, église Ste Spérie, hôtel Puymule, maison à pans de bois, église des Récollets), en une servitude globale intégrant la protection de ces monuments au sein d'un unique périmètre délimité des abords (PDA).

Ce PDA permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Par ailleurs, lorsque la délimitation du ou des PDA intervient concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), l'autorité compétente en matière de PLU (communauté des communes de Cauvaldor) doit diligenter une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords, après avis favorables de l'autorité compétente en matière de PLU et des communes concernées par le ou les périmètres délimités.

En vue d'intégrer ce PDA au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cauvaldor actuellement en cours d'élaboration et en application des articles L621-30 et 621-31 du code du patrimoine et du R132-2 du code de l'urbanisme, je viens par la présente, informer et inviter expressément la commune à délibérer favorablement sur la proposition du périmètre délimité des abords qui s'étend sur les communes de Saint-Céré et de Saint-Laurent-Les-Tours. Pour ce faire, vous trouverez en pièces jointes le rapport de justification ainsi que l'emprise du périmètre proposé. Cette délibération devra intervenir avant l'enquête publique conjointe portant sur le projet arrêté de PLUi et de PDA.

Enfin, vous nous avez fait parvenir la délibération de votre conseil municipal, en date du 16 novembre 2023 approuvant « le nouveau zonage de périmètre de protection du château dans le PLUi ». Cependant, cette délibération a été prise avant la transmission des documents (rapport et périmètre) que je vous transmets ce jour. Afin d'assurer la validité de la procédure, je vous invite à solliciter de nouveau l'avis de votre conseil, en citant précisément ce présent courrier ainsi que ses annexes.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Claire RAULIN

Madame Stéphanie ROUSSIES  
Maire  
Mairie  
1151 avenue Jean Lurçat  
46400 SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Copie : DDT du Lot  
Communauté de communes de Cauvaldor